

## 1. L'utilisateur a 1 mois pour contester le FPS à compter de la date de l'avis de paiement.

La procédure se nomme « RAPO »  
= Recours Administratif Préalable Obligatoire.

**Le paiement du RAPO n'est pas nécessaire pour déposer un recours**

L'utilisateur peut déposer son RAPO :

- [en ligne sur paris.fr](http://en.ligne.sur.paris.fr)
- par courrier via un formulaire disponible en mairie d'arrondissement à renvoyer en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

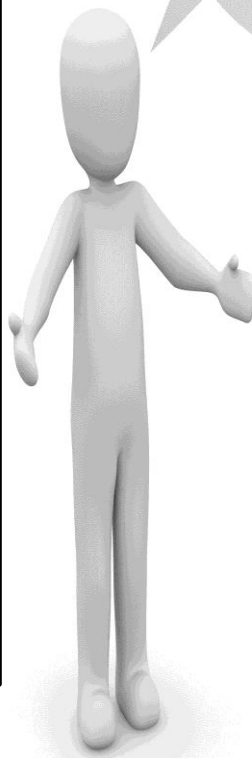
Ville de Paris  
Centre de numérisation RAPO FPS  
6, avenue de la porte d'Ivry  
75013 Paris

Pour que son RAPO soit recevable, l'utilisateur doit fournir les pièces obligatoires suivantes :

- Copie de l'avis de paiement reçu à son domicile par voie postale ou à télécharger au moment du paiement du FPS minoré
  - Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné
- Il lui faudra également joindre toute pièce justificative utile au recours (notamment une copie de la CES ou CMI pour les personnes en situation de handicap).

## Comment contester un FPS\*?

\* Forfait Post Stationnement



## 2. Si le RAPO est refusé, un dernier appel est possible. L'utilisateur peut saisir la **CCSP** - Commission du Contentieux du Stationnement Payant - dans un délai d' 1 mois à compter de la notification de la décision de RAPO à cette adresse :

**Commission du Contentieux du Stationnement Payant**  
**TSA 51544**  
**87021 Limoges Cedex 9**

**Pour que la requête soit recevable, l'utilisateur doit obligatoirement avoir payé le FPS et fait un RAPO.**

Les pièces obligatoires à fournir devant la CCSP sont les suivantes :

- Copie de l'avis de paiement du FPS
- Copie du recours administratif préalable obligatoire
- Copie de l'accusé de réception postale ou électronique du recours administratif préalable obligatoire
- éventuellement la copie de la décision rendue à l'issue du recours administratif préalable obligatoire (décision explicite de rejet ou avis de paiement rectificatif)
- la pièce justifiant du paiement préalable du montant du FPS ou de l'avis de paiement rectificatif.